

CERTIFICAT D'URBANISME

Il existe deux types de certificat d'urbanisme :

- un certificat d'urbanisme d'information qui permet, en l'absence de projet précis, de connaître les règles applicables au terrain
- un certificat d'urbanisme opérationnel qui indique, en plus des renseignements fournis par le certificat d'urbanisme d'information, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation du projet

La demande de certificat d'urbanisme s'effectue à la Mairie de la commune où se situe le terrain au moyen d'un formulaire téléchargeable à partir du lien suivant :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13410_01.do?jeton=cHmEcwEx3D1ZvwEx6TUm_5c9

Pièces à fournir :

- une notice explicative du projet précisant la destination, la nature et la surface de plancher du bâtiment projeté
- un plan du terrain et un plan de situation du terrain dans la commune